Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9108 — PepsiCo/SodaStream International)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 395/07)

1. Le 24 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration [1].

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PepsiCo Inc. («PepsiCo», États-Unis),

— SodaStream International Ltd («SodaStream International», Israël).

PepsiCo acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SodaStream International.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PepsiCo: production et distribution de boissons gazeuses et non gazeuses sans alcool conditionnées en bouteilles et canettes destinées au consommateur, production et commercialisation d'une solution pour eau aromatisée destinée au consommateur, production et commercialisation de concentrés et de sirops industriels destinés aux hôtels, aux restaurants et aux prestataires de services de restauration, de produits à grignoter et de produits laitiers,

— SodaStream International: fabrication et commercialisation de gazéificateurs domestiques permettant au consommateur de transformer l'eau du robinet en eau pétillante et en eau pétillante aromatisée, ainsi que de bouteilles gazéifiantes, de cylindres de CO_2 et de services de recharge de cylindres, et de concentrés, de sirops et d'arômes à diluer.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9108 — PepsiCo/SodaStream International

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).